

Séance du 11 février 2020

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13

- présents : 9

- votants : 10

Le onze février de l'an deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par courrier du 05 février 2020, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick COUSIN, Antoine MOREAU, Xavier BOUJU, Claude GASCHE, Daniel LEPLAY, Claude THÉROU et Mmes Brigitte BARRÉ, Nicole BLAIS, Laure CHARTRAIN.

Excusé(e)s : Madame Catherine GUIGNOCHAU et Monsieur Emmanuel LOCHET (procuration Monsieur Patrick COUSIN), Éric MANOURY, Amélie LÉCONTE (retard excusée).

20h30 arrivée de Madame LÉCONTE Amélie

Monsieur Antoine MOREAU a été élu secrétaire de séance.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- 202002-09 Finances Communales : Amortissement des subventions d'équipements versées _
Durée d'amortissement

Lecture du compte rendu de la séance du 21 janvier 2020, adopté et signé à l'unanimité

DELIB 202002-01

FINANCES COMMUNALES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2019

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick COUSIN, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et déclaré certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Publiée le 12 février 2020 – Reçue en Préfectures (Actes) le 12 février 2020

FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Antoine MOREAU doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Patrick COUSIN, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

- en section de fonctionnement + 429 191.41 €
- en section d'investissement - 100 805.79 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) à l'unanimité, approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Publiée le 12 février 2020 – Reçue en Préfectures (Actes) le 12 février 2020

FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2019

Le Conseil Municipal a approuvé et voté le compte administratif dressé par l'Ordonnateur et le compte de gestion du comptable arrêté par le Trésorier Principal d'Alençon pour l'année 2019.

Le compte administratif présent :

- un résultat déficitaire de la section d'investissement de 100 805.79 €
- un besoin de financement des restes à réaliser de 2015.75 €
- un résultat excédentaire de fonctionnement de 429 191.41 €

Il est demandé au Conseil de délibérer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 429 191.41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **d'affecter** la somme de 102 821.54 € en section d'investissement (article 1068 du budget)
- ✓ **de laisser** la somme de 326 369.87 € en excédent de fonctionnement au BP 2020 (article 002)
- ✓ **autorise** le Maire ou son représentant signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Publiée le 12 février 2020 – Reçue en Préfectures (Actes) le 12 février 2020

FINANCES COMMUNALES – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020

Le Conseil Municipal est invité à fixer le taux des 3 taxes communales dont le produit va permettre d'équilibrer le budget présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ✓ **De maintenir** les taux d'imposition comme suit :

	Taux %
Taxe d'habitation	8.20
Foncier bâti	4.59
Foncier non bâti	15.63

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Publiée le 17 février 2020 – Reçue en Préfectures (Actes) le 17 février 2020

DELIB 202001-05

Finances communales : VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations telle que proposé par la Commission Finances lors de sa réunion du 21 janvier 2020 et retracé dans les documents joints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal siégeant soit en leur nom personnel soit en qualité de mandataire au sein des associations ne prennent pas part ni au débat ni au vote.

- ✓ **Décide** d'accorder les subventions aux associations telles que retracées dans le tableau ci-joint
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'inscrire les dépenses à l'article 6574 du Budget 2020

Publiée le 12 février 2020 – Reçue en Préfectures (Actes) le 12 février 2020

- ✚ 20h30 arrivée de Madame LECONTE Amélie

DELIB 202002-06B

Finances communales : VOTE DU BUDGET 2020

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 janvier 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget 2020 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant.

Il s'équilibre à :

- 785 498.92 € pour la section de fonctionnement
- 220 102.22 € pour la section d'investissement

Publiée le 14 février 2020 – Reçue en Préfectures (Actes) le 14 février 2020

DELIB 202002-07

Finances Communales : Demande de subvention DETR pour un vidéoprojecteur interactif à l'école

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 janvier 2020

Monsieur le Maire expose le projet d'achat de matériels informatiques pour l'école, dont le coût estimatif du projet est de 829 € HT soit 994.80€. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- ✓ **d'approuver** cet avant-projet sommaire ;
- ✓ **de solliciter** Madame la Préfète de l'Orne pour l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Publiée le 12 février 2020 – Reçue en Préfectures (Actes) le 12 février 2020

Affaires Générales : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour représenter la commune au titre de l'action en justice d'Ornallia.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant que par requête en date du 16 janvier 2020 de la Société ORNALLIA a déposé devant la Cour d'Appel de Caen un recours à l'encontre d'un jugement rendu le 17 décembre 2019 par le Tribunal de Grande Instance de Alençon.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de Cerisé dans cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à représenter la commune dans la requête d'ORNALLIA
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de donner mandat à Maître GUYOMARD 39 rue du Château à Alençon, pour représenter la commune au titre de cette action en justice.

Publiée le 12 février 2020 – Reçue en Préfectures (Actes) le 12 février 2020

Finances Communales : Amortissement des subventions d'équipements versées _ Durée d'amortissement

L'instruction budgétaire M14 prévoit que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Il est proposé au conseil municipal la durée d'amortissement suivante :

- 10 ans pour le compte 20422 : subventions d'équipements versées (Bâtiments et installations)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la durée d'amortissement sur les subventions d'équipements versées ci-dessus
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Publiée le 12 février 2020 – Reçue en Préfectures (Actes) le 12 février 2020